

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION :	23 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE :	3 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	29
Absents :	14
Votants :	35

L'an deux-mille-vingt-deux,

Le 30 septembre à 19 heures 45,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ETAIENT PRESENTS :

*CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, NADINE CARON, VINCENT CARRE, VIRGINIE CHAVAGNAT, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, ISABELLE FAUCHER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, JEAN-DENIS LIMOSIN, FREDERIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, EMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), ARNAUD ROUSSEAU, KARINE ROUSSET, GILLES ROY et FRANCINE THIERY.*

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*SEBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIEVE BORAWSKI à VINCENT CARRE, PIERRE COURTIER à MAXENCE GILLE, BRUNO GAUTIER à JEAN-LUC DECHAMP, JEAN-CLAUDE OFFROY à ROBERT PICAUD et DANIEL SEVILLANO à NATHALIE COUILLARD.*

ETAIENT ABSENTS :

*CHARLES-AUGUSTE BENOIST, CATHERINE BOUDOT, MONIQUE ESQUIROL, JEROME GARNIER, MARTINE GODE, ACHILLE HOURDE, ISABELLE KRAUSCH et YVES PARIGI.*

SECRETARE :

*FREDERIC MAAS.*

Réf. : 2022-09/10

**OBJET : Convention d'étude de ruissellement proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1,

**VU** l'avis de la Commission AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DURABLES - NUMÉRIQUE - MUTUALISATION en date du 23 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes exerce la compétence GeMAPI sur son territoire à l'exception des secteurs pour lesquels la compétence a été transférée à des syndicats selon une logique de bassin ;

**CONSIDERANT** que les problématiques d'inondation sont traitées à une échelle hydrographique pour une gestion optimale ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'études en respectant les périmètres de bassins hydrographiques permet d'accéder à des aides financières à hauteur de 80 % ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 2 mai 2022 de porter une étude pour définir les secteurs à enjeux « ruissèlement et érosion » afin de proposer un programme d'action visant à réduire ce phénomène ;

**CONSIDERANT** la présence de masses d'eau implantées à la fois sur le territoire de la Communauté du Pays de l'Ourcq, de la Communauté de Communes du Canton de Charly et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**OUI** l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

**I. D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de ruissèlement et de définition du programme d'actions contre les phénomènes de ruissèlement et d'inondation ;

**II. DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 617 fonction 833.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme  
A Ocquerre, le 3 octobre 2022.

Pierre Eelbode  
Président

Frédéric Maas  
Secrétaire de la séance



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, représentée par son président, Monsieur Ugo PEZZETTA, autorisé par la délibération n° ..... en date du .././.... Reçue en Préfecture le .././.....

Ci-après désignée « CA Coulommiers Pays de Brie »,

### ET

La Communauté de Commune du Canton de Charly sur Marne, représentée par sa présidente, Madame Elisabeth CLOBOURSE, autorisé par délibération n° ..... en date du .././.... Reçue en Préfecture le .././.....

Ci-après désignée « CC du Canton de Charly sur Marne »,

### ET

La Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq, représentée par son président, Monsieur Pierre EELBODE, autorisé par délibération n° ..... en date du .././.... Reçue en Préfecture le .././.....

Ci-après désignée « CC du Pays de l'Ourcq »,

### ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, représentée par son président, Monsieur Jean-François COPE, autorisé par la délibération n° ..... en date du .././.... Reçue en Préfecture le .././.....

Ci-après désignée « CA du Pays de Meaux »,

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bassin versant de la Marne subit fréquemment des ruissellements importants, à l'origine de l'alimentation rapide des cours d'eau, de coulées de boue et de l'érosion des sols. Il est urgent de mettre en place une gestion des ruissellements afin de limiter ces phénomènes d'inondation et d'érosion.

Dans ce contexte, la CA Coulommiers Pays de Brie souhaite engager une étude pour définir les secteurs à enjeux « ruissellement et érosion » afin de proposer un programme d'action visant à réduire ce phénomène.

Dans ce cadre et afin de tenir compte de la logique amont-aval et de considérer l'intégralité des sous-bassins versants de la CA Coulommiers Pays de Brie et qui traversent les territoires de la CC du Canton de Charly sur Marne, la CC du pays de l'Ourcq et la CA du Pays de Meaux.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les ressources et fixer un cadre juridique aux obligations respectives des parties, les parties souhaitent recourir aux modalités d'une convention de partenariat pour la réalisation de l'étude de ruissellement.

### ARTICLE 2 – PROGRAMME GENERAL DE L'ETUDE

L'étude de ruissellement a pour objets de :

- Localiser les secteurs à enjeux ruissellement ;
- Déterminer les conditions du ruissellement agricole et d'érosion du sol ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques inondation et dégradation des milieux.

Elle s'articule sur quatre phases :

- 1- Actualisation de l'état des lieux du bassin versant : Le prestataire consultera les études antérieures et données disponibles et prendra contact avec toutes les entités identifiées pendant l'étude.
- 2- Identifier les secteurs vulnérables au ruissellement et à l'érosion : Déterminer les couloirs préférentiels d'écoulement et de hiérarchiser les sous bassins versants en fonction de leur potentiel de ruissellement à l'aide d'une analyse multicritère en tenant compte notamment de la pluviométrie, de la pente, de la nature et de l'occupation du sol.
- 3- Hiérarchiser les sous-bassins versants selon leurs contributions aux crues et à la dégradation du milieu : Hiérarchisation des sous bassins versants en fonction de leurs contributions à la formation des crues ayant pour conséquence des inondations en particulier dans les zones les plus vulnérables et habitées du territoire.
- 4- Proposer des actions et orientations d'aménagements sur le périmètre de l'étude : Des propositions d'actions (sous forme de fiche) visant à limiter le ruissellement tant en milieu urbain qu'en milieu rural et adaptées au sous bassins versants et aux enjeux du territoire seront définis, priorisés et chiffrés.

### ARTICLE 3 – PERIMETRE

La présente convention est conclue pour intégrer, dans l'étude de ruissellement, les masses d'eau suivantes :

- La masse d'eau du ru de Montreuil-aux-Lions (affluent de la Marne) et ces affluents ;
- La masse d'eau du ru de Courtablon (affluent de la Marne) ;
- La masse d'eau du Cours d'Eau 01 du Bois Verdilot (affluent de la Marne) ;

- La masse d'eau du ru de Chivres (affluent de la Marne) ;

L'intégration d'autres secteurs au cours de l'étude fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 4 – PILOTAGE ET SUIVI

La CA Coulommiers Pays de Brie assure la mission de « mandataire » et s'engage à dédier des moyens techniques et humains pour assurer le suivi technique et administratif de l'étude.

L'ensemble des documents administratifs liés à l'étude de ruissellement seront co-signés par l'ensemble des parties. Les parties doivent respecter un délai de 8 jours à compter de la réception de toute demande de validation d'un document.

#### ARTICLE 5 – DUREE ET DELAIS DE LA CONVENTION

- Durée de la convention :

La convention prend effet à partir de sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achève à la réception de l'ensemble des prestations prévues dans le marché relatif à la réalisation de l'étude de ruissellement.

- Délais prévisionnels :

Les délais prévisionnels de l'étude sont représentés ci-dessous :

<b>Etapes</b>	<b>Délais prévisionnels</b>
L'état des lieux du périmètre	2 mois
Localiser les zones de fort ruissellement et les zones sensibles à l'érosion	2 mois
Hiérarchiser les sous bassins versants en fonction de leur contribution à la formation des crues et à la dégradation des milieux aquatiques	2 mois
Proposer des actions et des plans d'aménagement sur les bassins versants pilotes et prioritaires	2 mois

#### ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Le mandataire « La CA Coulommiers Pays de Brie » qui est chargée du suivi de l'exécution du marché de l'étude, rémunère les titulaires de ce marché.

Chacune des parties, s'engage à rembourser au mandataire la part du marché relative à ces besoins, après déduction des subventions reçues.

La clé de répartition du montant de ce marché mis à la charge de chacune des parties sera définie par le titulaire du marché tenant compte des éléments suivant :

- La surface incluse dans l'étude ;

La clé de répartition sera notifiée par avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE, DIFFUSION ET COMMUNICATION DES ETUDES



Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si l'une des parties entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement des autres parties.

Les actions de communications externes ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des parties, accord portant sur l'utilisation de son nom, son logotype, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout projet de communication au minimum 8 jours avant diffusion à tout public.

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION DES TRAVAUX**

L'objet de l'étude est de proposer un programme d'action visant à réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

La présente convention n'intègre pas l'exécution des travaux. Chacune des parties se charge de l'exécution et du suivi des travaux identifiés sur son territoire de compétence.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE**

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution des litiges. A défaut, le Tribunal administratif de Melun sera compétent.